



BS_2022_52

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 09 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le trois novembre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votant) :

Mme Edith MARGUIN

EXCUSÉ :

M. Fabrice SANCHEZ

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONCEPTION ET RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'USINE DE PAIMBU À MASSÉRAC

Le marché de conception-réalisation concerne des travaux de réhabilitation de l'usine d'eau potable de Paimbu à Massérac.

Les prestations correspondant au marché portent essentiellement sur :

- les études de conception et d'exécution,
- les dossiers de permis de construire,
- la maîtrise d'œuvre des travaux,
- les installations de chantier,
- la réalisation des travaux,
- la mise au point et la mise en régime de l'installation,
- l'élaboration des Dossiers des Ouvrages exécutés,
- la formation du personnel.

Les travaux consistent en :

- l'adaptation du pompage sur les 2 captages existants et l'adaptation des différentes canalisations d'arrivée d'eau brute existantes,
- l'amélioration de la qualité de l'eau traitée (pesticides, métabolites de pesticides, traitement du manganèse et équilibre calco-carbonique) par la mise en place d'une nouvelle filière de traitement,
- l'adaptation de la filière de traitement des eaux sales y compris de la lagune,
- la construction d'un nouveau bâtiment intégrant : les ouvrages de traitement, les locaux de stockage des réactifs, un local arrivée EDF avec transformateur, un local électrique, une bache eau de lavage, une bache des eaux sales,
- la réhabilitation du bâtiment existant comprenant : un bureau d'exploitation, des vestiaires - sanitaires, un laboratoire, un stockage de chlore, un local électrique, un local de pompage et une salle d'accueil pour les visites,
- la sécurisation électrique dont la mise en place d'un groupe électrogène,
- l'aménagement d'une voirie interne pour véhicule lourd.

Un avis d'appel public à la concurrence passé selon la procédure avec négociation a été adressé le 25 novembre 2021 pour publication dans le B.O.A.M.P et au J.O.U.E.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 22 décembre 2021 et la remise des offres a été fixée au 11 mai 2022.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- **Phase - candidatures**

Les candidatures ont été appréciées au regard des documents fournis et des critères de sélection et notes suivants :

- capacité économique et financière : 20 points,
- capacités techniques : 40 points,
- capacités professionnelles : 40 points.

Le nombre maximal de candidats admis à présenter une offre était de 5.

3 candidatures de groupement ont été retenues à l'issue de cette phase et admises (SAUR / CNR / COMPERE / ACTEMIUM + OTV / ARTELIA / ROTURIER / KASO + FOURNIE / EGDC / C. ARCHIMBAUD / NALDEO). Les deux premiers groupements ont remis une offre.

- **Phase - offres**

1/ Notation de l'offre sur le critère 1 (65 points) : valeur technique

Cette note est établie sur la base de sous-critères définis tels que :

- Conception générale du process : 10 points,
- Performance et pertinences des garanties souscrites : 10 points,
- Génie civil, mode de réalisation des travaux, phasage et continuité de service: 10 points,
- Dispositions pour la sécurité, la facilité et la fiabilité d'exploitation: 10 points,
- Organisation des périodes de mise en service, d'observation et parfait achèvement: 10 points,
- Architecture et insertion dans le site : 5 points,
- Dispositions prévues pour assurer la maîtrise d'œuvre : 5 points,
- Part du montant prévisionnel du marché confié directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans : 5 points.

2 / Notation de l'offre sur le critère 2 (35 points) : prix des prestations

Une note est attribuée sur 35 points suivant la méthode suivante :

Critère 2.1 : coût de l'investissement

Le moins disant obtient le maximum des points, soit 30 points. Les autres candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit : Montant de l'offre moins disante / Montant de l'offre considérée x 30 = Note de l'offre considérée.

Critère 2.2 : coût d'exploitation

Coûts BPE sur 15 ans (sur la base des consommations électriques et réactifs garanties) et Cohérence du BPE sur 15 ans (sur la base des consommations électriques et réactifs garanties), sur 5 points.

Les grandes étapes du déroulement de la passation du marché ont été les suivantes :

- 25/11/2021 : Publication de l'appel à candidatures
- 14/01/2022 : Transmission du DCE aux candidats retenus
- 11/05/2022 : Réception des offres
- 23/06/2022 : Audition des candidats
- 29/06/2022 – 10/10/2022 : Précisions et négociations successives pour une offre finale reçue le 10 octobre.

Le rapport des analyses des offres, établi par le cabinet BOURGOIS pour cette consultation est présenté aux membres du bureau.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'offre économiquement la plus avantageuse en ressortant,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché de conception-réalisation de réhabilitation de l'usine d'eau potable du Paimbu à MASSERAC au groupement SAUR / CNR / COMPERE / ACTEMIUM pour un montant de 3 690 000,00 € HT et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement dudit marché.

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer ledit marché et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement dudit marché.

BS_2022_52

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 09/11/2022

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 09/11/2022

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président
Jean-Michel BRARD

atlantic'eau

D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE